

FICHE TRIENNALE1 : Vérification réglementaires en exploitation

Systeme de Sécurité Incendie – Désenfumage Mécanique

I – Objet

Réalisation d'une vérification réglementaire triennale d'un SSI de catégorie A ou B et des installations de désenfumage mécanique éventuelles. Les installations concernées par la vérification sont celles participant aux fonctions de sécurité suivante : compartimentage, évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues), désenfumage, mise à l'arrêt de certaines installations techniques

II – Référentiel

- Code de la Construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GE8, DF10, MS73) ;
- Normes visant les SSI (NFS 61-930 à 940, NFS 61-970, NF EN 54)

III – Obligations du Chef d'Etablissement

Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les installations sont vérifiées et entretenues en conformité avec les dispositions réglementaires et notamment faire procéder à l'entretien régulier des installations des SSI A ou B et du désenfumage mécanique.

IV – Prestations réalisées par BTP Consultants

4.1 Vérification triennale du SSI

La prestation de BTP Consultants comprend :

- L'examen de l'adéquation du dossier d'identité aux exigences de sécurité applicables à l'ERP ;
- L'examen de la conformité du SSI au dossier d'identité ;
- L'examen de l'enregistrement des actions de maintenance ; - L'examen des conditions d'exploitation ;
- La réalisation d'essais de fonctionnement du SSI ;

Les essais de fonctionnement sont réalisés sur le principe, d'un équipement par zone et par fonction selon les modalités suivantes :

- un essai par zone de détection (solicitation d'un détecteur automatique et déclencheur manuel par ZD),
- un essai par zone d'alarme : suite action sur DAI, DM, UGA, vérification des diffuseurs sonores, des dispositifs de verrouillage d'issues, des arrêts techniques et report d'information ;
- un essai par zone de compartimentage : suite action sur DAI, DM ou UCMC, vérification de la mise en position de sécurité des équipements de compartimentage par sondage (portes, clapets télécommandés, arrêts techniques, non-stop ascenseur) ;
- un essai par zone de désenfumage : suite action sur DAI, DM ou UCMC, vérification de la mise en position de sécurité des équipements de désenfumage par sondage (volets, coffrets de relayage, ouvrants télécommandés, arrêts techniques) ;

Les essais de fonctionnement n'ont pas pour objet une vérification exhaustive de bon fonctionnement du système de sécurité incendie mais une vérification par sondage de celui-ci pour s'assurer de l'efficacité des actions de maintenance.

4.2 Vérification triennale du désenfumage mécanique

En complément de la vérification triennale du SSI lorsqu'il existe une installation de désenfumage mécanique, les vérifications du désenfumage sont réalisées conformément aux dispositions de l'article DF10§3 :

- Fonctionnement des commandes manuelles et automatiques ;

- Fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage ; Fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage ;
- Arrêt de la ventilation de confort mentionné à l'article DF3 §5 ; Fonctionnement des ventilateurs de désenfumage ;
- Mesures de pression, de débit et de vitesse.

V – Sélection des matériels de mesure

Les appareils de mesure sont les appareils mis à disposition par la société BTP Consultants. Dans le cadre de la mission confiée à BTP Consultants, les moyens d'appréciation de grandeur physique ne constituent pas des équipements de mesure critiques, concernés par le §9.6 de la norme NF ISO/CEI 17020. En effet, l'erreur introduite par les appareils utilisés lors des vérifications n'a pas d'incidence significative sur les résultats de l'inspection. Ils sont néanmoins soumis aux prescriptions des §9.1 à 9.5 de cette même norme. Le matériel utilisé constitue un moyen de contrôle. Pour garantir que les moyens de contrôle répondent aux spécifications des constructeurs, un ajustage est régulièrement assuré. Le matériel utilisé est un thermo-anémomètre adapté à des mesures usuelles et un manomètre pour les mesures de différence de pression.

VI – Rapportage

Un rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE) est établi par BTP Consultants suite à ses vérifications. Ce rapport mentionne notamment les écarts constatés par rapport aux dispositions réglementaires applicables pour les points de vérification cités au paragraphe IV de la présente fiche. L'envoi du RVRE met fin à la prestation de BTP Consultants.

VII – Informations nécessaires pour la mission

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition du vérificateur de BTP Consultants tous les documents nécessaires à sa vérification, notamment :

- les rapports de vérification réglementaire après travaux ;
- les avis de la commission de sécurité :
 - o préalable à l'ouverture au public,
 - o suite aux visites périodiques ;
- le registre de sécurité ;
- le dossier d'identité du SSI avec plans annexés ;
- le dossier de maintenance / entretien.

En l'absence des documents précités, BTP Consultants effectue sa prestation sur la base des déclarations du chef d'établissement ;

Le chef d'établissement désigne une personne de son service ou de l'entreprise de maintenance pour accompagner le vérificateur de BTP Consultants pendant la réalisation de sa prestation. Cette personne permettra l'accès rapide aux locaux concernés par la prestation et procédera aux manœuvres et réarmements nécessaires. Le remplacement des matériels à réaliser suite aux vérifications est à la charge de l'établissement. La prestation de BTP Consultants ne comprend pas la vérification de la suite donnée par le chef d'établissement aux observations formulées dans le RVRE. Le RVRE ne se substitue par à un RVRAT que le chef d'établissement est tenu de faire établir par un organisme agréé en cas de modification des installations.